



ENTRETIEN

Philippe Bas :
« La thèse officielle
sur la mission
de M. Benalla paraît
fragile » **PAGE 6**

Philippe Bas : « La thèse officielle sur la mission de M. Benalla paraît fragile »

Les auditions reprennent la semaine prochaine. La commission n'exclut pas d'entendre l'ex-conseiller du président.

PROPOS RECUEILLIS PAR
EMMANUEL GALIERO
egallero@lefigaro.fr

SÉNAT Philippe Bas est sénateur de la Manche et président de la commission des lois au Sénat. Il préside également la mission d'information sénatoriale sur l'affaire Benalla. En exclusivité pour *Le Figaro*, l'ex-secrétaire général de l'Élysée expose les enjeux de l'enquête parlementaire qui sera relancée dans les prochains jours.

LE FIGARO. - L'affaire Benalla est-elle une affaire d'État, dans le sens d'une affaire politique mettant en jeu le sommet de l'État ?

Philippe BAS. - S'il y a une « affaire Benalla », c'est celle dont la justice est saisie. Ce n'est pas l'affaire du Sénat. Le Sénat contrôle l'État. Il analyse les défaillances constatées à la Préfecture de police, au ministère de l'Intérieur et à

« Nous n'avons toujours pas la fiche de poste et le salaire de M. Benalla »

PHILIPPE BAS

la présidence. Le travail de la commission des lois et de ses deux rapporteurs, Jean-Pierre Sueur et Muriel Jourda, c'est d'examiner le fonctionnement des institutions pour faire des recommandations. Il s'agit de notre mission constitutionnelle de contrôle. Dans la réforme institutionnelle, je souhaite d'ailleurs que nos pouvoirs d'enquête et de contrôle soient confortés, dans l'intérêt de la démocratie.

Pourtant, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, a critiqué le rôle des commissions d'enquêtes parlementaires, ne jugeant « pas sain d'empiéter sur le travail judiciaire ». Quel est votre avis ?

Nous sommes avant tout soucieux du respect de la Constitution. Or, empiéter sur le travail judiciaire, non seulement ce ne serait pas sain, mais surtout ce serait gravement inconstitutionnel. Nous ne prononçons pas de condamnations, nous ne faisons pas de procès, nous ne menons pas d'instruction, nous ne disposons pas de la police judiciaire. Ce que nous défendons en tant que représentants de la nation, c'est l'État de droit, le bon fonctionnement des institutions et des administrations dont nous votons les crédits, la sé-

paration des pouvoirs, et une certaine conception de la transparence en démocratie. La justice peut d'ailleurs nous y aider en sanctionnant quiconque ferait obstacle à notre mission, mais elle ne peut ni ne doit faire à notre place ce travail essentiel.

Après une suspension durant l'été, la mission d'information que vous présidez reprend ses travaux. Quel est votre calendrier et quelle sera la liste des nouvelles auditions ? Avez-vous noté des obstructions ou des difficultés pour obtenir certaines pièces (vidéos, sons...)?

Nous redémarrerons nos auditions la semaine prochaine. Mais notre travail ne s'arrête pas là : nous demandons aussi des documents internes à la présidence, aux ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, à la Préfecture de police et aux organismes publics qui peuvent éclairer nos travaux. Nous observerons aussi les systèmes étrangers en matière d'organisation de la sécurité des chefs d'État et de gouvernement. Les personnes auditionnées se sont montrées respectueuses de notre mission, même s'il n'est pas exclu qu'un certain nombre de réponses faites aient été concertées. En tout cas, la thèse officielle d'un employé qui se consacrait uniquement à une fonction d'organisation sans prendre part à la protection du



président nous paraît pour le moins fragile. Par ailleurs, si nous avons reçu une majorité des documents internes demandés, nous n'avons toujours pas la fiche de poste et le salaire de M. Benalla. La transparence ne saurait être à géométrie variable !

Existe-t-il ou a-t-il existé une police parallèle à l'Élysée ?

À ce stade de nos travaux, on ne peut pas l'affirmer. Mais il apparaît vraisemblable, malgré les dénégations, que M. Benalla a rempli une fonction de protection personnelle du chef de l'État alors que, dans nos institutions, c'est la responsabilité d'un service de l'État. Cette mission essentielle pour la République ne peut reposer sur un arrangement privé. Face au risque terroriste, il en va de la personne du président mais aussi de la continuité de l'État et de la stabilité de nos institutions. La protection du président doit respecter des règles. Les agents qui en sont chargés doivent être des fonctionnaires civils et militaires sélectionnés, formés, encadrés et évalués dans des conditions garantissant une sécurité de très haut niveau.

Allez-vous entendre M. Benalla ?

Il est mis en cause dans une enquête judiciaire. Si nous l'entendons, comme il semble le souhaiter, nous ne devons lui poser aucune question relevant des faits qui lui sont reprochés. Mais il peut

contribuer à nous éclairer sur ses fonctions, sur l'organisation de la sécurité du président et des déplacements présidentiels, et sur les raisons pour lesquelles sa mission pouvait impliquer un port d'arme, un passeport diplomatique et les attributs matériels exceptionnels que l'on sait.

Le coffre-fort évoqué par M. Benalla lors de sa garde à vue a disparu: la perquisition de son domicile n'a rien donné.

Un conseiller du chef de l'État (Ismaël Emelien) aurait obtenu des images de vidéosurveillance de manière douteuse... La commission peut-elle éclairer ces zones d'ombre qui demeurent ?

Là, nous sommes en plein dans l'enquête judiciaire. S'il se confirmait qu'elle a été entravée et que des objets ont été soustraits à la justice, ce serait évidemment

très grave. C'est au procureur de se prononcer sur ce point et pas à la commission d'enquête parlementaire.

Vous avez rappelé l'article 40 du code de procédure pénale (1). Pourquoi aucun fonctionnaire n'a-t-il jugé utile d'alerter la justice lorsque les agissements de M. Benalla ont été constatés ?

Nous ne pouvons prendre pour argent comptant la réponse officielle. Elle consiste à dire que M. Benalla aurait été suffisamment sanctionné par sa suspension suivie d'une rétrogradation et que la transmission au Parquet aurait été du seul ressort de l'Élysée. Cette interprétation de l'article 40 n'est pas correcte. Toute autorité informée d'un délit est obligée de transmettre à la justice. Et d'ailleurs, dès que les faits ont été découverts, le procureur n'a pas hésité devant leur gravité et il a ouvert aussitôt une enquête. Mais surtout, nous avons du mal à comprendre comment on a pu conserver dans l'équipe de l'Élysée un collaborateur qui avait manqué à ses devoirs. Ce qui frappe, ce n'est pas la sanction infligée en mai, c'est la confiance maintenue.

Dans un premier temps, vous étiez réticent sur le caractère public de vos travaux mais vous avez finalement jugé cette transparence bénéfique pour le Sénat. Pourquoi ?

Oui, cela a été bénéfique. Nous avons pu montrer notre souci de rigueur, une méthode faite de pluralisme, d'écoute et de respect mutuel; peut-être aussi une pédagogie de l'État et une volonté d'impartialité. Au Sénat, nous recherchons de bonne foi des solutions et nous évitons l'invective et la polémique. Nous restons néanmoins prudents sur le caractère public de notre travail, qui ne doit pas être systématique. Il faut faciliter l'expression des personnes entendues. Une audition n'est pas une comparution. Nous ne faisons le procès de personne. Notre but est de réunir les informations nécessaires pour éclairer nos concitoyens sur le fonctionnement de l'État et l'améliorer. La transparence sera aussi garantie par notre rapport public.

« La protection du président doit respecter des règles »

PHILIPPE BAS

À l'Assemblée nationale, la commission des lois a explosé, certaines personnalités n'ayant pas pu être auditionnées.

Vous n'avez pas été confronté aux mêmes difficultés.

Le Sénat est-il, selon vous, le seul contre-pouvoir fiable dans notre pays ?

Oui, le Sénat est un contre-pouvoir nécessaire, mais pas seulement : il vote aussi la loi à égalité avec l'Assemblée nationale, sauf quand le dernier mot est donné à celle-ci, ce qui doit rester exceptionnel. On ne peut réviser la Constitution sans lui. Ses pouvoirs d'enquête sont les mêmes que ceux de l'Assemblée, mais il les exerce sans inhibition car il n'est pas tenu à un devoir de solidarité avec le gouvernement. Il a donc les moyens politiques d'exercer pleinement sa mission de contrôle. Le Sénat est dans la République le seul pouvoir non aligné, libre et indépendant. Le mode d'élection des sénateurs, leur enracinement dans nos collectivités sont pour la démocratie une garantie de liberté et de pragmatisme. ■

(1) Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Il apparaît vraisemblable, malgré les dénégations, que M. Benalla a rempli une fonction de protection personnelle du chef de l'État alors que, dans nos institutions, c'est la responsabilité d'un service de l'État.

